



## Contrat intérimaire et chômage

Par **gdoisy**, le **26/04/2009** à **11:45**

Bonjour,

je travaillais en tant qu' intérimaire avec un contrat de 16 mois, l'usine à fermer quelques semaines les embauché ont donc eut droit au chômage partiel alors que moi en tant qu 'intérim je n'y ait pas eut droit . J'ai fini mon contrat ils ont donc prit mes congés payé et heures sup ainsi qu 'une partit de mes ifm pour combler les semaines de chômage du a la crise automobile, ont ils le droit?? logiquement je devrais avoir droit au chômage partiel ???

Par **jrockfalyn**, le **26/04/2009** à **20:19**

Bonjour,

Les entreprises utilisatrices ne sont pas éligibles au chômage partiel pour leurs intérimaires. Ces derniers ne peuvent donc pas être indemnisés.

C'est juridiquement logique : d'une part l'intérimaire n'est pas le salarié de l'entreprise utilisatrice mais celui de l'entreprise de travail temporaire, et d'autre part, quand on est en sous activité on ne recourt pas en principe à l'intérim mais on doit rechercher des alternatives au chômage partiel, comme le non renouvellement des contrats d'intérim en cours.....

Juridiquement logique mais socialement catastrophique.

Bon courage